



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **10 décembre 2015**

Délibération n° 2015-0794

commission principale : **déplacements et voirie**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Vernaison

objet : Gestion des équipements publics relevant de la compétence de la Métropole de Lyon situés dans le périmètre de la concession de la chute de Pierre Bénite sur la Commune de Vernaison - Convention de superposition d'affectations avec la Compagnie nationale du Rhône (CNR)

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur le Président Collomb

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 24 novembre 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : lundi 14 décembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Bernard (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Belaziz (pouvoir à M. Kabalo), MM. Boudot (pouvoir à M. Casola), Buffet (pouvoir à M. Barret), Denis (pouvoir à Mme Frier), Mme Fautra (pouvoir à M. Rabehi), MM. Fenech (pouvoir à Mme Balas), Forissier (pouvoir à M. Quiniou), Gascon (pouvoir à Mme Corsale), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Mme Servien (pouvoir à M. Diamantidis), M. Sturla (pouvoir à M. Lebuhotel).

Conseil du 10 décembre 2015**Délibération n° 2015-0794**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Gestion des équipements publics relevant de la compétence de la Métropole de Lyon situés dans le périmètre de la concession de la chute de Pierre Bénite sur la Commune de Vernaison - Convention de superposition d'affectations avec la Compagnie nationale du Rhône (CNR)**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Un décret en date du 18 mai 1976 (journal officiel -JO- du 25 juin 1976) a autorisé et concédé à la Compagnie nationale du Rhône (CNR) l'aménagement et l'exploitation de la chute de Pierre Bénite, qui constitue une dépendance du domaine public de l'Etat. Les modalités et conditions de cette concession accordée sous le régime particulier prévu par la loi du 27 mai 1921 modifiée font l'objet d'un cahier des charges spécial pour cet aménagement, annexé au décret susvisé.

Une première convention de superposition de gestion, relative à une partie des aménagements des voiries dénommées rue Ports Puys et quai du bassin et de 2 parkings, a été signée le 5 juillet 2005 entre la CNR et la Communauté urbaine de Lyon.

Dans le courant de l'année 2011, la Communauté urbaine de Lyon a aménagé une bretelle complémentaire d'accès à la voie dénommée rue de la Forge de 110 mètres linéaires sur le domaine public concédé à la Compagnie nationale du Rhône.

Il convient donc de mettre fin à la convention de superposition de gestion initiale du 5 juillet 2005 et de la remplacer par une nouvelle convention de superposition d'affectations, conclue en application des articles L 2123-7, L 2123-8 et R 2123-15 à R 2123-17 du code général de la propriété des personnes publiques, du fait, d'une part, de la création de la nouvelle bretelle d'accès à la rue de la Forge en 2011, et d'autre part, de la création de la Métropole de Lyon au 1er janvier 2015.

La nouvelle convention qui est aujourd'hui proposée fixe les conditions dans lesquelles les ouvrages et terrains du domaine public de l'Etat concédé à la CNR feraient l'objet d'une superposition d'affectations au profit de la Métropole de Lyon pour permettre la gestion, par cette dernière, des voies ouvertes à la circulation publique, (quai du bassin, rue Ports Puys et rue de la Forge) ainsi que de leurs équipements annexes (parcs de stationnement et réseaux d'évacuation des eaux pluviales).

Cette convention de superposition d'affectations permettrait à la Métropole de Lyon de gérer l'ensemble des aménagements de voiries, existantes et nouvelles, parkings et réseaux d'évacuation des eaux pluviales.

La convention viendrait également modifier, pour partie, à l'autorisation d'occupation temporaire du domaine concédé n° 11041 délivrée le 4 novembre 1994 par la CNR à la Commune de Vernaison, en ce qui concerne les ouvrages relevant de la compétence de la Métropole de Lyon, les autres dispositions de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine concédé, notamment en ce qui concerne les réseaux d'éclairage public, candélabres et espaces verts, restant en vigueur.

La convention prendrait fin le 31 décembre 2023, date d'expiration de la concession de l'Etat à la CNR.

Elle serait consentie à titre gratuit ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention de superposition d'affectations à conclure avec la Compagnie nationale du Rhône (CNR) relative à la gestion des équipements publics relevant de la compétence de la Métropole de Lyon situés dans le périmètre de la concession de la chute de Pierre Bénite sur la Commune de Vernaison.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.